

## webinaire technique du 18 février 2021 organisé par



Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques

en coopération avec



en partenariat avec **Déchets infos**

# Les TMB, des outils complémentaires au tri à la source



Aujourd'hui la filière du Tri compostage représente **15 % des tonnes d'OMR** traitées en France (45 installations en fonctionnement)

**98% des composts** sont de bonne qualité et respectent la norme NFU 44-051 (source : base de données FNCC 2019)

La plupart atteignent les seuils des labels plus restrictifs : **TERROM** ou **CERAFEL**

Les tonnages de compost produits trouvent des exutoires agricoles locaux.

Le recours au Tri Compostage ne remet pas en cause une véritable politique de l'organique avec un tri amont à la source (composteurs individuels, collectifs ou collecte de bio-déchets au porte à porte quand cela est pertinent). Le TMB est complémentaire et s'inscrit dans une logique de valorisation – nous sommes en phase avec l'écriture de la Loi AGECE sur ce point, mais avec des nuances sur l'écriture des décret et arrêté en cours.

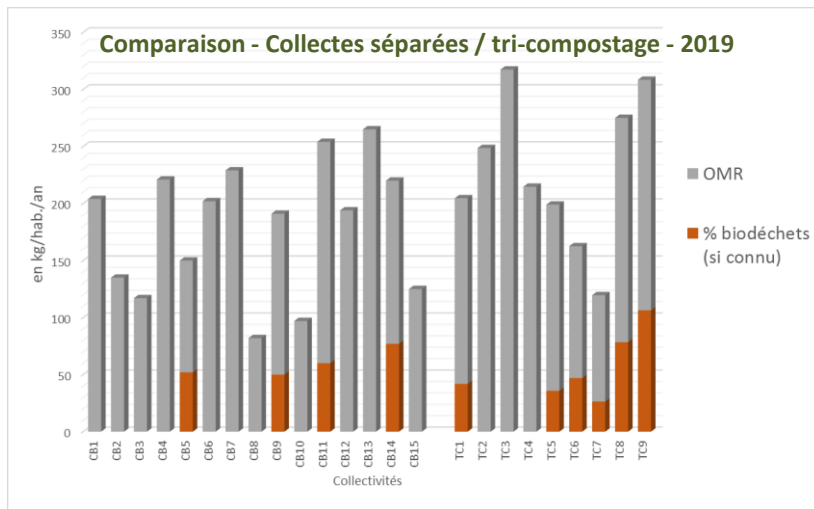
Les unités de TMB sont de véritables équipements de valorisation matières : sortie des éléments métalliques, compost normé, demain CSR, sortie des piles, du verre, des inertes...

# Les TMB, des outils complémentaires au tri à la source



Revenir à un débat serein et scientifique, sortir des clichés :

- Le TMB n'est pas un aspirateur à déchets (12 des 58 collectivités définies comme « Territoire pionnier » par l'ADEME traitent leurs OMR dans des TMB)
- Les composts sont conformes à la NFU 44-051 (même si l'on peut toujours critiquer les seuils)
- La part de déchets alimentaires présents dans le « résiduel » n'est pas moins bonne que pour les collectivités qui collectent les biodéchets séparément, d'autres facteurs sont à prendre en considération



## Orientations préoccupantes

*Projet de décret et d'arrêté (article 90 de la loi AGECE) : Justification de la généralisation du tri à la source des bio-déchets et installations de tri-mécano-biologiques*

*La FNCC est globalement en phase avec la nécessité de généralisation du tri à la source, mais **pour toutes les filières de traitement** : cependant, les projets de décret et d'arrêté fixent des objectifs plus restrictifs que le projet de décret qui concerne l'enfouissement (articles 6 et 10 de la loi AGECE), rien pour l'incinération*

*Points contestables :*

- *Un objectif de moyen = taux de couverture de 95 % d'un territoire (beaucoup de collectivités en collecte séparée n'atteignent pas cet objectif – ex. : le SMICVAL, taux de présentation des bacs à Lorient ou au Pays de Vilaine, etc...)*
- *Un ratio de 39 kg/hab. de biodéchets présents dans les OM résiduelles avec des caractérisations tous les 6 ans – pourquoi pas, mais il doit être mis en relief avec les performances des collectes séparées, défini en fonction des typologies de territoire et pourquoi ne concerne-t-il pas l'enfouissement ou l'incinération ?*
- *Des ratios kg/hab. pour les OMR en fonction d'une typologie de territoire : pourquoi pas, mais comment faire une corrélation avec la part d'organiques présente et pourquoi ne concerne-t-il pas l'enfouissement ou l'incinération ?*
- *La réduction de 50 % de la part de biodéchets dans un gisement d'OMR : nous ne sommes pas contre une telle proposition, mais nous pensons qu'elle est inopérante.*

## *Orientations préoccupantes*

*Projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de cultures (MFSC)*

*La FNCC, comme beaucoup d'associations de collectivités, est inquiète de ce projet de décret qui fixe des exigences très fortes dont il est difficile de mesurer les conséquences*

*Points en question :*

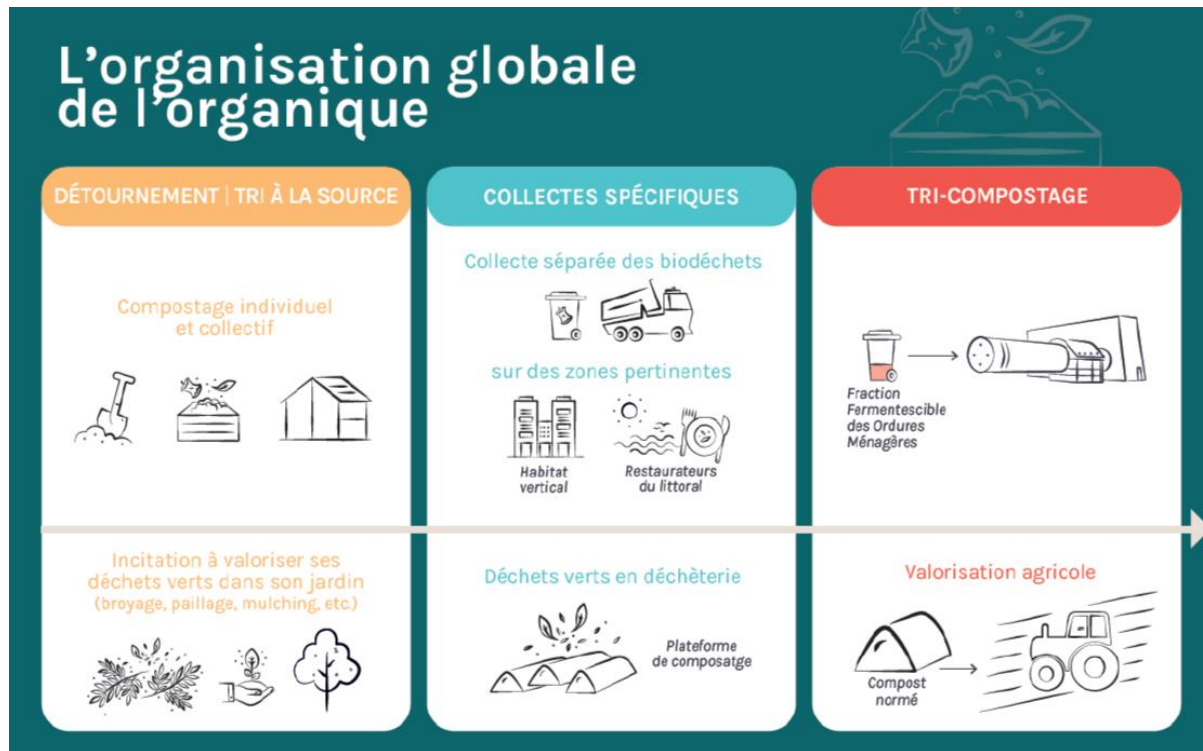
- De nouveaux critères de mesure (test sentinelles, inertes, chrome VI, etc...) dont on ne connaît pas l'impact ;*
- L'absence de l'étude de l'ANSES sur ce texte au stade de la consultation des parties prenantes ;*
- Un risque avéré d'écarter des milliers de tonnes d'amendement qui seront remplacés par des engrais chimiques et qui auront du mal à être traités (faute d'exutoires)*
- Des seuils assouplis sur quelques paramètres (arsenic ?)*

## *Pistes de travail*

La FNCC n'est pas hostile à des évolutions. Mais ces avancées doivent tenir compte réellement des performances et de la réalité des territoires. Elles doivent être réalistes et présentées sans dogmatisme anti-TMB.

- Renforcer la NFU 44-051 pour atteindre des seuils qualitatifs (Terrom et Cerafel) et plus restrictifs sur les inertes (plastiques) → acceptation du produit si OK
- Renforcer la collaboration avec le monde agricole (partenariat avec les C.A., analyses sur les parcelles, sur les cultures)
- Accompagner la transformation du parc de TMB français vers de nouvelles filières (C.S.R., Inertes, verre, piles, etc...)  
***L'ADEME doit arrêter de faire la « politique de l'Austruche »***
- Intégrer la production de compost des TMB dans un programme global de l'organique (composteurs individuels, pavillons de compostage, collectes séparées ciblées).

## Pistes de travail



## Pistes de travail

